

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par les lettres référencées COR-21-000208-050 datée du 8 septembre 2021, COR-21-000208-064 datée du 18 novembre 2021 et COR-22-000220-43 datée du 6 juillet 2022 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS référencé DOS-21-002898-000 version 3.0 du 6 juillet 2022 ;

Vu le certificat précédemment délivré sous la référence F/368/B(U)F-96 (Fi) ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 9 au 24 juin 2022 ;

Considérant que l'utilisation du colis à des fins d'entreposage à sec de longue durée d'assemblages combustibles correspondrait à l'exploitation d'une installation nucléaire de base, dont la liste est énumérée à l'article L. 593-2 du code de l'environnement et que cette installation serait soumise en France au régime légal de ces installations, en application duquel l'exploitant devrait solliciter une autorisation de création d'une nouvelle installation nucléaire de base au titre de l'article L. 593-7 de ce même code ou une autorisation de modification substantielle d'une installation nucléaire de base existante au titre du II de l'article L. 593-14 de ce code,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 24 SH** décrit ci-après dans l'annexe 0 et :

- chargé de :
 - 28 à 37 assemblages combustibles REP irradiés de type 14 × 14 tels que décrits dans l'annexe 1 ; ou
 - 36 assemblages combustibles REP irradiés de type 14 × 14, et un carquois chargé d'au maximum 35 crayons endommagés encapsulés, ou parties de crayons endommagés encapsulés, tels que décrits dans l'annexe 1 ;est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U)**,

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport International des marchandises dangereuses par route (ADR) ;

- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La délivrance du présent certificat ne préjuge pas de l'obtention d'une autorisation d'exploitation d'une installation d'entreposage à sec de longue durée de colis TN 24 SH contenant des assemblages combustibles usés, qui serait requise par l'Autorité compétente.

La validité du présent certificat expire le **15 août 2029**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2022-034077**.

Fait à Montrouge, le 17 août 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le Directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS Du CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision					
					Corps	t	0	1	2	3
22/05/2000	31/05/2003	Nouvel agrément	DSIN	F/368/B(U)F-85	Aa	-	a	a	a	a
14/04/2003	31/03/2007	Renouvellement : augmentation de la masse	DGSNR	F/368/B(U)F-85	Bb	-	b	b	b	b
02/08/2004	31/03/2007	Extension : modification des caractéristiques des contenus 1, 2 et 3	DGSNR	F/368/B(U)F-96	Bc	-	c	c	c	c
06/07/2007	30/06/2012	Extension - Renouvellement	ASN	F/368/B(U)F-96	Cd	-	d	d	-	-
18/06/2012	31/05/2017	Renouvellement	ASN	F/368/B(U)F-96	De	-	e	e	-	-
14/04/2014	31/05/2017	Extension : Autorisation du graissage sous-tête de vis (rep.72) de tourillons (rep.132 & 133)	ASN	F/368/B(U)F-96	Df	-	f	f	-	-
02/06/2016	31/05/2017	Extension : Autorisation du chargement du contenu n° 5 composé de 36 assemblages combustibles et 1 carquois comportant jusqu'à 35 crayons endommagés encapsulés	ASN	F/368/B(U)F-96	Dg	-	g	-	g	-
06/06/2017	30/11/2017	Renouvellement	ASN	F/368/B(U)F-96	Eh	-	h	h	h	-
08/08/2017	30/11/2022	Renouvellement	ASN	F/368/B(U)F-96	Fi	-	i	i	i	-
17/08/2022	15/08/2029	Renouvellement	ASN	F/368/B(U)F-96	Gj	-	✓	✓	-	-

